

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	37
NOMBRE DE POUVOIR :	6

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Cas, M. Perez, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Ducamp, M. Darrigade, Mme Jay, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Garat, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Periaut, M. Castets, M. Bouhain, Mme Gonsette, M. Jammes, M. Hernandez, M. Bayens, M Dauga

Ont donné pouvoir : Mme Medda à M. Betbeder, M. Benoist à M. Laborde, M. Tollis à M. Ducamp, Mme Dartiguemalle à M. Gelez, M. Laudinet à M. Vendrios, M. Daretts à M. Becus,

Absents excusés : Mme Audouy, M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, M. Joie, M. Bouyrie, Mme Evene, M. Bellanger, Mme Graciet, M. De La Riva, M. Rospars, Mme Garate, M. Lard, M. Brede, M. Bellocq, Mme Giraudo, M. Langouanère,

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-06-05 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PHASE D'EMERGENCE DU SAGE NAPPES PROFONDES DE L'ADOUR

Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des nappes profondes ;



Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires proposés pour la présente convention avaient adhéré ;

Vu l'adhésion du Syndicat à la charte par délibération du 4 avril 2022 ;

Vu la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE ;

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes, établie par courrier, pour leur proposer d'instaurer un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour ;

La convention a pour objet l'instauration d'un partenariat entre l'Institution Adour et les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes (le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat Trigone, le syndicat mixte du nord-est de Pau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau). Elle précise les missions à mener pendant la phase d'émergence du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les syndicats précités des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle du SM EMMA de 1 239 € pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE) soit pour une période prévisionnelle d'un an, de janvier 2023 à décembre 2023. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **DECIDE** à l'**unanimité** :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée
- D'autoriser le Président à signer la convention.

St VINCENT DE TYROSSE, le 27 JUIN 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

